Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-41DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.09.15 - 02
Objet : PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELATIF A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures et 00 minute, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 septembre 2026 qui leur a été adressée le 11 septembre 2026 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 septembre 2026.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane, Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLÉRO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr BIGORGNE Cédric, Mr HOUEIX Ludovic.

Étaient absents donnant pouvoir : Mme LERCH Cathy, Mr RONCIERE Anthony,

Étaient absents : Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie et Mme QUESTROY Nathalie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	10	2	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric.

****

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-41DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.09.15 - 02 – PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELATIF A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame Denis Josiane, Maire

****

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code dé l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants (définissant la compétence du Maire), ainsi que les articles R. 423-14, R. 423-15 et suivants relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et ses dispositions relatives à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE – Saisine par Voie Electronique) effective depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mohon en date du 18 septembre 2020 approuvant la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanismes avec Ploërmel Communauté ;

Considérant la nécessité de fixer de manière précise et transparente les modalités administratives, techniques et organisationnelles d'instruction des actes liés à l'occupation du sol (Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et autres) ;

Considérant qu'un règlement de fonctionnement permet de définir clairement le circuit de traitement des dossiers, de sécuriser la procédure juridique, d'optimiser les délais réglementaires et de préciser le partage des tâches entre les services de la commune et le service instructeur ;

Considérant qu'un projet de règlement de fonctionnement a été rédigé à cet effet et est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-41DEL2026-DE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	**12**
CONTRE	00

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que cette organisation administrative ne modifie pas les compétences propres du Maire, qui demeure l'autorité exclusivement compétente pour signer et délivrer les décisions d'urbanisme au nom de la commune ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à notifier ce règlement aux administrations et partenaires concernés.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260922-41DEL2026-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric

Le Maire,

Mme DENIS Josiane